



Conseil supérieur des Sports

Rapport d'activités 2014

Contact :
Secrétariat permanent
Marc Xhonneux
Marc.xhonneux@cfwb.be
02/413.30.75

Introduction

Vous trouverez ci-dessous le rapport d'activités du Conseil supérieur des Sports pour l'année 2014, tel que prévu par l'article 5 du décret 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports.

Le Conseil supérieur a vécu une année de transition, les mandats arrivant à échéance en août 2014. La procédure de désignation des nouveaux membres ayant pris un peu de retard, le Conseil ne s'est plus rassemblé pendant la seconde partie de l'année. Les dossiers urgents ont dès lors été traités par l'intermédiaire de consultations écrites (à 6 reprises entre juin et décembre 2014).

Le Conseil a par ailleurs poursuivi son travail d'analyse (en groupe de travail) sur la thématique des indemnités de formation, sans toutefois parvenir à un aboutissement. Il est suggéré que ce thème soit poursuivi.

Rapport d'activités 2014

2 réunions plénières :

- 27 février
- 15 mai

6 consultations électroniques :

- 3 juin
- 8 juillet
- 16 septembre
- 20 octobre
- 19 novembre
- 12 décembre

1) Liste des dossiers

A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

- Suivi l'évolution de la situation de l'Association Belge Francophone de Taekwondo (ABFT)

B. AVIS SUR DES TEXTES

- Avant-projet de décret organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive ;
- Avant projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi pour le Sport (APES) ;
- Avant projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre de dopage et au projet d'accord de coopération conclu entre la Communauté Flamande, la Communauté Française, la Communauté Germanophone et le Commission Communautaire Commune modifiant l'accord de coopération du 9 décembre 2011 en matière de prévention et de lutte contre le dopage.

C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

- Demande de reconnaissance de centres sportifs locaux (intégrés)
 - ❖ Régie Communale Autonome d'Erezée
 - ❖ Parc sportif des Trois Tilleuls
- Modification de la demande de reconnaissance
 - ❖ Modification de reconnaissance de Centre sportif local en Centre sportif local intégré (ASBL « Noel Heine à Awans »)
 - ❖ Transfert de reconnaissance de l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux à la Régie communale de Chaumont-Gistoux.
 - ❖ Transfert de reconnaissance : Braine Sport
- Demande de renouvellement de reconnaissance
 - ❖ Association de gestion du centre sportif et culturel de Neufchateau
 - ❖ Herve Sports et Loisirs Asbl
 - ❖ Culture Sport Neupré Asbl
 - ❖ Régie Sportive Communale Andennaise

- ❖ Centre sportif, culturel et touristique de Houffalize Asbl
- ❖ Asbl Sports et Culture St Hubert
- ❖ Régie Communale Autonome de Pepinster – Wegnez
- ❖ Asbl Centre Sportif et Associatif de Fernelmont
- ❖ ASBL "Monsports"
- ❖ ASBL Centre sportif communal Bertrigeois – Betrix
- ❖ Asbl Sport, Tourisme et Développement du Pays des Collines - Frasnes-Lez-Anvaing
- ❖ ASBL Guibert Sports - Mont-Saint –Guibert
- ❖ ASBL Piscine de Visé – Visé
- ❖ ASBL "Animation et gestion des infrastructures sportives et communales de Comines- Warneton

➤ Demande de dérogation

- ❖ ASBL Centre sportif communal d'Ohey
- ❖ ASBL Heromnisport
- ❖ Régie Communale de Brunehaut

➤ Demande de suspension de reconnaissance

- ❖ Suspension de la reconnaissance le Centre Sportif Local « Association Tubizienne Omnisport ASBL

D. DIVERS

- Renouvellement des membres du Conseil supérieur des Sports
- Présentation du programme européen « Erasmus + Sport », premier programme européen de subvention pour les acteurs sportifs
- Proposition de résolution pour le développement et la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française
- Groupe de travail « Indemnités de formation ».
- Proposition de modification des catégories d'âge (Yachting, Escrime, Karaté, Tennis et Patinage) pour l'octroi du statut de sportif de haut niveau
- Inventaire législatif
- Proposition de modification du décret du 8 décembre 2006 (Ligue Handisport).

2) Avis rendus

A. RECONNAISSANCE DE FEDERATION SPORTIVE

- Suivi de l'évolution de la situation de l'Association Belge Francophone de Taekwondo (ABFT)

La reconnaissance de l'Association Belge Francophone de Taekwondo ayant été maintenue par le Ministre des Sports, l'administration était chargée de demander à l'ABFT un rapport relatif à l'évolution du dossier en vue d'une réintégration au sein de l'Union Nationale Belge de Taekwondo.

L'ABFT poursuit son travail en vue d'obtenir sa reconnaissance au niveau du COIB et de la Fédération internationale (WTF).

B. AVIS SUR DES TEXTES

- Avant-projet de décret organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive

A l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** à la demande de reconnaissance du Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS, asbl), mais déplore cependant que la remarque faite lors de la séance plénière du 5 décembre 2013 relative à la représentation des femmes au sein de l'organe de gestion de l'ASBL n'ait pas d'avantage été prise en considération.

- Avant projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi pour le Sport (APES)

A l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** sur l'avant projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi pour le Sport (APES).

- Avant projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et au projet d'accord de coopération conclu entre la Communauté Flamande, la Communauté Française, la Communauté Germanophone et le Commission Communautaire Commune modifiant l'accord de coopération du 9 décembre 2011 en matière de prévention et de lutte contre le dopage

Le Conseil émet les commentaires suivants à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 :

1. Art 2 : remplacement de l'article 6 : au 10 °

Il est prévu des notifications. Or rien n'est prévu quant à la forme ou la procédure de cette notification. Ne faut-il pas prévoir une phrase : « *Le Gouvernement fixe les modalités de la procédure de notification.* » ?

2. Art 6 insertion d'un article 9 bis : §2 :

- quid en cas d'urgence : un médecin d'une communauté peut-il effectuer un contrôle dans l'autre Communauté ?
 - qu'entend-t-on par « *manifestation sportive pour laquelle elle n'est en principe pas compétente* » ? D'après l'exposé des motifs il s'agirait de Championnat d'Europe ou du Monde. Quid du contrôle antidopage à effectuer sur le territoire de l'autre Communauté en cas de record du Monde ?
3. Le Conseil propose de profiter de la révision du Décret pour supprimer, à l'article 12 « Surveillance et contrôle du dopage » (et dans l'arrêté d'exécution), l'obligation que le médecin soit du même sexe que l'athlète à contrôler à partir du moment où une « escorte / accompagnateur / ou toute autre personne désignée soit du même sexe que ce dernier et puisse assister à l'émanation d'urine.

Dans l'accord de coopération, le Conseil constate l'absence de mention faisant état d'un accord permettant d'effectuer un contrôle antidopage en cas d'urgence sur le territoire d'une autre Communauté.

Le Conseil mentionne enfin les commentaires suivants :

- Dans l'exposé des motifs :
 - ✓ page 2 – Point 2 – 2^o paragraphe, la formulation de « sportif d'élite de catégorie d'élite de catégorie A » n'est pas claire.
 - ✓ page 3 – Point 6 – 2^o paragraphe « d'accords » doit devenir « d'accord »
- Dans le commentaire des articles :
 - ✓ page 2 – 4 lignes avant le bas de la page « suris » doit devenir « sursis ».

Nonobstant les commentaires repris ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** à l'avant projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre de dopage et au projet d'accord de coopération conclu entre la Communauté Flamande, la Communauté Française, la Communauté Germanophone et le Commission Communautaire Commune modifiant l'accord de coopération du 9 décembre 2011 en matière de prévention et de lutte contre le dopage.

C. RECONNAISSANCE CENTRES SPORTIFS LOCAUX (INTEGRES)

a. Demande de reconnaissance de centres sportifs locaux (intégrés)

❖ Régie Communale Autonome d'Erezée

L'Administration ayant vérifié que les conditions de modification de reconnaissance sont effectivement remplies et transmis le formulaire de demande de reconnaissance et la lettre de motivation au Conseil, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

❖ Parc sportif des Trois Tilleuls

L'Administration ayant vérifié que les conditions de modification de reconnaissance sont effectivement remplies et transmis le formulaire de demande de reconnaissance et la lettre de motivation au Conseil, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

➤ Modification de la demande de reconnaissance

- ❖ Modification de reconnaissance de Centre sportif local en Centre sportif local intégré (ASBL « Noel Heine à Awans »)

Ce centre sportif a été reconnu en tant que Centre Sportif Local le 1/01/2006.

Le 10/09/2013, il a introduit une demande de modification afin d'intégrer l'infrastructure d'une école communale et de devenir ainsi un centre sportif local intégré, jusqu'à la fin de la période de reconnaissance (31/12/2016).

L'Administration ayant vérifié que les conditions de modification de reconnaissance sont effectivement remplies et transmis le rapport d'inspection au Conseil, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

- ❖ Transfert de reconnaissance de l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux à la Régie communale de Chaumont-Gistoux.

L'Administration ayant vérifié que les conditions de transfert sont effectivement remplies et transmis le rapport juridique au Conseil, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

- ❖ Transfert de reconnaissance : Braine Sport

L'Administration ayant vérifié que les conditions de transfert sont effectivement remplies et transmis le rapport juridique au Conseil, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

➤ Demande de renouvellement de reconnaissance

- ❖ Association de gestion du centre sportif et culturel de Neufchateau
- ❖ Herve Sports et Loisirs Asbl
- ❖ Culture Sport Neupré Asbl
- ❖ Régie Sportive Communale Andennaise
- ❖ Centre sportif, culturel et touristique de Houffalize Asbl
- ❖ Asbl Sports et Culture St Hubert
- ❖ Régie Communale Autonome de Pepinster – Wegnez
- ❖ Asbl Centre Sportif et Associatif de Fernelmont
- ❖ ASBL "Monsports"
- ❖ ASBL Centre sportif communal Bertrigeois – Betrix
- ❖ Asbl Sport, Tourisme et Développement du Pays des Collines - Frasnes-Lez-Anvaing
- ❖ ASBL Guibert Sports - Mont-Saint –Guibert
- ❖ ASBL Piscine de Visé – Visé
- ❖ ASBL "Animation et gestion des infrastructures sportives et communales de Comines- Warneton

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'administration et de la conformité au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés et son arrêté d'exécution, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** aux renouvellements de reconnaissance des Centres Sportifs Locaux (intégrés) repris dans la liste ci-dessus, mais soumet le renouvellement de la reconnaissance de l'ASBL "Animation et gestion des infrastructures sportives et communales de Comines- Warneton" à la réserve de compléter son dossier comme demandé par l'administration.

➤ Demands de dérogation

- ❖ ASBL Centre sportif communal d'Ohey ;

Le centre a bénéficié du renouvellement de reconnaissance à partir du 1^{er} janvier 2014

Le centre avait un agent sous contrat d'emploi. Celui-ci a démissionné le 16 mars 2012.

Un nouveau membre du personnel a été recruté le **1^{er} octobre 2013** sous contrat APE. Celui-ci possède un graduat en marketing et a commencé sa formation pour l'obtention du brevet de gestionnaire en infrastructure **en septembre 2011**. Il a raté deux fois son mémoire en septembre 2013 et janvier 2014. L'employé le passera une dernière fois en septembre 2014.

Si la dérogation est accordée. L'agent ne bénéficiera que la subvention octroyé aux agents chargés aux tâches de gestion (article 26 dernier alinéa.) à partir de l'exercice budgétaire 2015.

Il est à noter que la dérogation vaut, au plus tard, jusqu'à la date de clôture de la première session de la formation donnant accès au brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives **organisée à partir du 1^{er} janvier 2012 soit au plus tard jusqu'au 31 janvier 2015.**

La question est donc de savoir si l'on permet d'accorder une dérogation à une personne qui a raté à la clôture de la première session qui a débuté en septembre 2011 ?

Le premier avis est d'appliquer strictement la réglementation, compte tenu de l'échec à la première session et donc de rendre un avis défavorable à la demande de dérogation. Cet avis est renforcé par la volonté d'appliquer le principe d'égalité de traitement avec les autres centres qui ont fait l'effort pour répondre aux exigences imposées par le décret en termes de formation. L'employeur, bénéficiaire de la subvention et demanderesse de dérogation a-t-elle par ailleurs mis l'employé dans les conditions suffisantes de réussite (en allégeant par exemple sa charge de travail) ?

Mais un autre avis tend à prendre un avis favorable, sous réserve de réussite à la prochaine session. La dérogation serait admise moyennant la réussite de l'employé à la session de septembre 2014, en laissant donc une dernière chance à l'intéressé de réussir les examens.

Il est procédé au vote entre ces deux options.

Par 9 voix contre 5, le Conseil supérieur des Sports émet un **avis favorable, sous réserve** de réussite aux épreuves prévues en septembre 2014.

❖ ASBL Heromnisport ;

L'arrêté de reconnaissance a été signé en date du 14 novembre 2013, à partir du 1^{er} janvier 2014

L'agent a été engagé sous contrat d'emploi à partir du 6 août 2012.

L'employé est régent en éducation physique et est actuellement en deuxième année de formation de gestion d'infrastructure sportive.

Dés lors, l'administration **propose d'accorder** une dérogation jusqu'au 30 janvier 2015

L'Administration ayant vérifié que les conditions de modification de reconnaissance sont effectivement remplies, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable** à la demande de dérogation.

❖ Régie Communale de Brunehaut.

L'arrêté de reconnaissance a été signé en date du 14 novembre 2013, à partir du 1^{er} janvier 2014

L'agent a été engagé sous contrat d'emploi à partir du 1^{er} avril 2013.

L'employé possède une équivalence pour un grade académique générique de bachelier de transition (uniquement tâche de gestion) et a réussi sa formation de gestion d'infrastructure sportive en septembre 2013.

L'intéressé sollicite donc une dérogation afin de bénéficier de la subvention 2014 pour les prestations de l'« agent du sport » du 1^{er} avril 2013 au 30 décembre 2013 (attente de l'homologation).

Dés lors, l'administration **propose d'accorder** une dérogation du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

L'Administration ayant vérifié que les conditions de modification de reconnaissance sont effectivement remplies, le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable** à la demande de dérogation.

➤ Demande de suspension de reconnaissance

- ❖ proposition de suspendre la reconnaissance le Centre Sportif Local « Association Tubizienne Omnisport ASBL

Compte tenu des éléments portés à sa connaissance par l'administration et du défaut de conformité au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés et son arrêté d'exécution, à l'unanimité, le Conseil supérieur des Sports émet **un avis favorable** à la suspension de reconnaissance du Centre Sportif Local « Association Tubizienne Omnisport ASBL ».

D. DIVERS

➤ Renouvellement des membres du Conseil supérieur des Sports

Le Conseil s'est assuré, en collaboration avec son secrétariat permanent et le cabinet de M. le Ministre des Sports, de diffuser l'appel à candidature aux postes de membre du Conseil supérieur des Sports.

➤ Présentation du programme européen « Erasmus + Sport », premier programme européen de subvention pour les acteurs sportifs

Présentation par Miguel ROMERO, membre de Commission européenne - Agence exécutive, Education, Audiovisuel et Culture (EACEA) - Unité A6 – Sport, Jeunesse et EU Aid volunteers

La présentation sera mise en ligne sur le site de l'adeps (www.adeps.be) et diffusée via la newsletter adeps info. Un résumé synthétique sera pas ailleurs rédigé et mis également en ligne.

L' AISF pourrait également être sollicité pour relayer cette information.

➤ Proposition de résolution pour le développement et la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française

La proposition de résolution reprise sous objet est soumise à l'avis du Conseil.

Le Conseil constate qu'actuellement, l'offre de formation en matière de secourisme comprend :

- Formation Croix-Rouge 15h (BEPS) + 18h (secourisme)
- Formation Ligue de sauvetage (24h) en entreprise ou dans le milieu scolaire

- Formation adeps (cours généraux) Initiation (3h) et Educateur (3h), uniquement théorique
- Formation AES/DEA – 3h – attestation de présence

Les efforts réalisés en matière de secourisme sont importants et il est évidemment nécessaire de les poursuivre (notamment via la généralisation de l'installation des DEA), mais le Conseil souhaite insister sur le message général à faire passer par l'intermédiaire d'une campagne de promotion pour insister sur le fait que chacun doit être acteur de la sécurité. L'objectif principal de cette campagne devrait être de vaincre l'appréhension d'intervenir.

Une première sensibilisation au secourisme pourrait, dans cet esprit, être mise en œuvre au niveau de l'enseignement, notamment en mettant à profit les « jours blancs ».

Si les cours généraux des formations de cadres organisés par l'administration abordent déjà le secourisme (3h au niveau initiateur et 3h au niveau éducateur), cette formation reste largement théorique. Cette formation pourrait être poursuivie, de manière plus pratique au niveau des formations spécifiques dispensées au sein de chaque fédération. Dans ce cas, un budget spécifique devrait pouvoir être alloué afin de pouvoir financer les frais liés à cette formation.

Le Conseil s'interroge enfin sur la qualité nécessaire minimale pour dispenser des formations en secourisme. Les membres des commissions médicales des fédérations sont-elles compétentes pour dispenser de telles formations à leurs membres ?

- Groupe de travail « Indemnités de formation ».

Un groupe de travail s'est réuni le 13 mars 2014, suite à une décision du Conseil du 20 mars 2013 :

Les membres reconnaissent la légitimité de l'objectif poursuivi par le législateur : « *Ce principe d'indemnité de formation, lorsqu'il est inscrit dans les statuts d'une fédération ou d'une association, est destiné à soutenir les cercles sportifs engagés dans la formation des jeunes en vue de préserver les structures sociales et éducatives indispensables à ce type de mission* », mais admettent que le principe est difficilement applicable.

Les difficultés pointées en séance plénière du 20 mars 2013 sont les suivantes :

- Incertitude juridique quant à l'exigibilité des indemnités. Etant donné le principe de libre circulation, un sportif ne peut être « bloqué », le transfert doit être autorisé, indépendamment du paiement de l'indemnité, qui pourrait être exigée par une action civile.
- Lourdeur administrative.
- L'indemnité de transfert ne peut tenir compte du niveau sportif.
- Abouti parfois à l'abandon sportif (pour de jeunes sportifs dont aucun club ne veut/peut supporter le paiement des indemnités).

Le groupe de travail du 13 mars 2014 a successivement abordé et discuté des points suivants :

- Détermination du montant de l'indemnité de formation
- Charge de travail administrative de gestion des dossiers pour la fédération
- Différence de législation avec la Communauté néerlandophone
- Centres de formations
- Sanction en cas de non paiement de l'indemnité de formation

En séance plénière, le Conseil recommande que ces travaux soient poursuivis, notamment avec l'Associations des Clubs Francophones de Football.

Le Conseil rappelle également que l'objectif devrait être de permettre aux jeunes sportifs de pratiquer leur discipline sportive mais aussi récompenser les clubs qui donnent une formation de qualité à quelqu'un qui poursuit une carrière de haut niveau.

- Proposition de modification des catégories d'âge (Yachting, Escrime, Karaté, Tennis et Patinage) pour l'octroi du statut de sportif de haut niveau

- ❖ Association Francophone de Tennis

	Espoir Sportif aspirant	Espoir Sportif international	Sportif de haut niveau	Partenaire d'entraînement
Tennis masculin	12 – 21 ans	U18 - 21 ans	Plus d'âge min	Plus d'âge min
Tennis féminin	12 – 21 ans	U17 - 21 ans	Plus d'âge min	Plus d'âge min

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un sport de combat ou de contact, que cette proposition a recueilli l'avis favorable de la « Commission 14 », le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

- ❖ Fédération francophone de Yachting

Situation actuelle :

Espoir sportif	Sportif de haut niveau	Partenaire d'entraînement
16-23 ans	18 ans	18 ans

Proposition :

Espoir sportif	Sportif de haut niveau	Partenaire d'entraînement
12-23 ans	18 ans	18 ans

Cette proposition de modification permettrait de faire rentrer dans la catégorie des espoirs sportifs, les jeunes pratiquants de l'Optimist, passage quasiment obligatoire pour accéder au sport de haut niveau. Cette classe étant réservée au moins de 16 ans, il apparaît indispensable de modifier l'arrêté fixant les catégories d'âge.

Une consultation mail a été effectuée entre les membres de la C14 pour avaliser cette proposition.

6 membres sur 7 ont répondu favorablement à cette demande.

Etant donné que cette proposition a recueilli l'avis favorable de la « Commission 14 », le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

Les membres du Conseil estiment par ailleurs que leur avis fait double emploi avec l'avis de la « Commission 14 », dans laquelle le Conseil est représenté.

- ❖ Fédération Belge francophone de Patinage

Situation actuelle « roller artistique », actuellement compris dans patinage à roulette :

Espoir sportif	Sportif de haut niveau	Partenaire d'entraînement
14-23 ans	16 ans	16 ans

La proposition permet de distinguer le roller artistique des autres disciplines roller pour le rapprocher du patinage artistique sur glace :

Espoir sportif	Sportif de haut niveau	Partenaire d'entraînement
12-19 ans	14 ans	14 ans

La demande de la Fédération Belge Francophone de Patinage a été avalisée par 4 des 7 membres de la C14 ; les 3 autres ne m'ayant pas répondu.

Etant donné que cette proposition a recueilli l'avis favorable de la « Commission 14 », le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable.**

➤ Escrime (FFCEB)

La demande de la fédération d'escrime est d'élargir la tranche d'âge relative au statut espoir sportif de 14 à 25 ans (au lieu de 23 ans actuellement)

Pour justifier cette demande, la direction technique a effectué une analyse de la situation des différentes armes dans les classements mondiaux.

Etant donné que cette proposition a recueilli l'avis favorable de la « Commission 14 », le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable.**

➤ Karaté (FFKAMA)

La proposition de la fédération est d'abaisser l'âge minimum de reconnaissance pour la catégorie des espoirs sportifs de haut niveau (16 ans) à 14 ans, âge auquel les athlètes peuvent avoir accès aux championnats d'Europe et du Monde.

Etant donné que cette proposition a recueilli l'avis favorable de la « Commission 14 », le Conseil supérieur émet, à l'unanimité, un **avis favorable.**

➤ Proposition de modification du décret du 8 décembre 2006 (Ligue Handisport).

Le Conseil Supérieur des Sports soutient la proposition émise par la Ligue Handisport Francophone de supprimer la condition reprise à l'article 15, 9° du décret du 8 décembre 2006 (interdiction de la « double affiliation ») pour ce qui la concerne, car cette obligation va à l'encontre des efforts d'intégration réalisés actuellement en collaboration avec les autres fédérations sportives.